



Acier Majeau inc.
140, des Entreprises
Joliette (Qc) J6E 7Y8
Tél.: (450)756-1031

Fax: (450) 755-4477

Administration :

3000, rue de l'Etchemin
St-Romuald (Qc) G6W 7X6
Tél. : (418) 834-9035

Fax : (418) 834-9896

Téléphone sans frais:

1-800-363-1782

1-888 834- 0646

Formulaire d'ouverture de compte

Adresse de facturation :

Nom : _____
Adresse _____
Ville : _____
Code postal : _____
No. téléphone : _____ No. fax : _____
No. de taxe fédéral : _____ No de taxe provincial : _____

Adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation) _____
Nom du propriétaire de l'entreprise : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

Choisir le mode de facturation désiré :

- Par courriel : _____
 Par fax : _____
 Livraison avec la facture originale

Désirez-vous recevoir un relevé de compte mensuel :

oui non

Votre entreprise est en affaires depuis : _____
Dans quel domaine oeuvre votre entreprise : _____
Votre chiffre d'affaires approximatif : _____
Nom du ou des dirigeant(s) de l'entreprise : _____
Nom du responsable des comptes à payer : _____
Nom du ou des responsables des achats : _____
Achat de métaux annuel : _____

Institution financière : _____

Adresse : _____

No. Tél. : _____ No. Fax : _____

Nom du responsable : _____

No. Compte : _____ No. Transit : _____

Détenez-vous une marge de crédit solution libres affaires : Oui non

Fournisseurs :

1- Nom : _____ 2- Nom : _____

Tél. : _____ Tél. : _____

Fax : _____ Fax : _____

3- Nom : _____ 4- Nom : _____

Tél. : _____ Tél. : _____

Fax : _____ Fax : _____

Le client accepte que les termes des présentes régissent chacune des transactions conclues avec la compagnie Acier Majeau inc.:

1. Le vendeur demeure en tout temps le propriétaire absolu de toutes les marchandises vendues et livrées au client tant que toutes les sommes dues n'ont pas été intégralement payées et reçues par celui-ci en espèces. Nonobstant ce qui précède, le client reconnaît expressément que le risque de pertes ou de dommages aux dites marchandises lui est transmis au moment de l'expédition de celles-ci, le point FOB détermine le changement de responsabilité.
2. Le client s'engage à respecter les modalités de paiement de **NET 30 JOURS**. Le vendeur peut considérer la vente résiliée de plein droit, cesser toute livraison, en plus de réclamer toutes les sommes alors dues, sans égard au bénéfice d'un terme accordé et ce, sans préavis autre que la communication de sa décision par quelque moyen que ce soit. Le tout sans préjudice à tous ses autres droits.
3. Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans une autorisation de la part du vendeur. De plus, des frais de manutention de 15 % de la valeur des marchandises retournées pourront être réclamés.
4. Toute somme due au vendeur par le client porte intérêt au taux de 2 % par mois (24% par année), à compter du terme fixé ou indiqué sur les factures par le vendeur.
5. Si dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une quelconque des obligations par lui assumée en vertu des présentes et si le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle équivalent à 15% de tout solde qui serait alors dû, à titre de dommages-intérêts liquidés, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense. La présente clause s'appliquera également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.
6. Le client consent à ce que pour toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises vendues ainsi que l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile dans le district judiciaire de Québec. Le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelque autre district de cette province.
7. Par la présente, nous autorisons notre institution financière ainsi que tous les fournisseurs transigeant avec nous à divulguer toutes les informations relatives à notre crédit dans le cadre d'une demande d'ouverture de compte ou vérification de notre statut de crédit **et ce pour une période illimitée.**
8. Les parties conviennent d'un commun accord, que la détention par le vendeur d'un fac-similé (copie fax) du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur, constitue une preuve d'engagement irréfutable, au même titre que si le vendeur détenait la copie originale du contrat.
9. **RESPONSABILITÉ PERSONNELLE** Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation envers le vendeur, pour toutes les obligations découlant des achats passés, présents et futurs de la compagnie envers Acier Majeau inc. et renonce à tout bénéfice de discussion et division.

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____